



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE
 Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU
 Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON
 Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/121

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DANS DES PARCELLES COMMUNALES A « LA PERRETTE » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE L'INDIVISION JACQUET-FAYOLLE

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 24
 Pouvoirs : 5
 Votants : 29

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026**N°2026/121***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DANS DES PARCELLES COMMUNALES A « LA PERRETTE » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE L'INDIVISION JACQUET-FAYOLLE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de l'indivision JACQUET-FAYOLLE, cadastrée section E n°4218-4219-4220-4221 à « La Perrette » (permis d'aménager n°074.236.22..00003 délivré le 07 octobre 2022 et prorogé le 07 octobre 2025 pour la création d'un lotissement « La Clémence » de 3 lots à construire et un lot constituant l'accès commun).

Les travaux concerneront pour environ 23 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section E n°3833-4223.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 46,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,
Morgane MARCHI

